

dominions, colonies et protectorats britanniques. Les résidents de Suisse obtiennent 79 brevets; ceux de France, 122; des Pays-Bas, 41; de Suède, 77; d'Allemagne, 34; et d'autres pays, 94.

Plusieurs catégories d'inventions accusent, au cours de l'année terminée le 31 mars 1949, une augmentation marquée au regard des années précédentes. Les demandes dans le domaine de la chimie et de l'électricité sont les plus nombreuses.

En chimie, les résines artificielles, les procédés de polymérisation, les teintures, les substances lubrifiantes ajoutées aux huiles, les plastifiants, les insecticides et les substances thérapeutiques font l'objet d'un grand nombre de demandes. Dans le domaine de l'électricité et des radiocommunications, les demandes portent surtout sur la modulation de code par pulsations, la télévision chromatique, les directeurs de longueurs d'ondes, les perfectionnements d'amplificateur, la transmission par pulsations et les réseaux télémétriques. Dans le domaine électronique, le perfectionnement des machines à calculer et l'emploi du chauffage à haute fréquence continuent de faire l'objet de demandes de brevet. Les demandes portant sur la soudure et le chauffage, les lampes à vapeur et les démarreurs, l'extinction à arc pour les interrupteurs de circuits, les câbles et la galvanoplastie sont également nombreuses.

En métallurgie, les inventions intéressent les nouveaux alliages et la transformation des minerais; en aéronautique, les commandes automatiques de pilotage et les moteurs à réaction; en agriculture, les trayeuses, les dispositifs d'attache et les commandes de machinerie agricole tractée; dans l'industrie minière, les boues de forage, les fleurets et les montures; en photographie, et en optique, les émulsions sensibles aux couleurs, les photomètres et les appareils cinématographiques; dans la manutention des matériaux, les chasse-neige, les convoyeurs, les réseaux d'exploitation forestière, les véhicules d'excavation et de chargement; dans l'industrie du bâtiment, les blocs et carreaux de béton et les maisons préfabriquées; et dans le domaine des divertissements et autres analogues, les jeux, jouets, skis, bâtons de hockey et appâts de pêche.

Les inventeurs se sont davantage intéressés à des dispositifs aussi divers que les machines à coudre les boutons, les cendriers, les scies à chaîne, les auvents, les stores vénitiens, les coffres d'étalage, les gréliches, les essuie-glace, les nettoyeurs à succion, les machines à apprêter le poisson, les paquets-distributeurs de lames de rasoir, les calibres, les briquets, les lampes de poche, les raccords de tuyau, les transmissions et autres.

**Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service.**— L'enregistrement des droits d'auteur est régi par le chapitre 32, S.R.C., 1927, et les demandes de protection s'y rapportant doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

La loi du droit d'auteur de 1921 (codifiée dans le chap. 32, S.R.C., 1927), détermine à l'article 4 les conditions requises pour le droit d'auteur et, à l'article 5, sa durée. "Le droit d'auteur existe au Canada . . . sur toute œuvre originale littéraire, dramatique, musicale ou artistique, si, à l'époque de la création de l'œuvre, l'auteur était sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la Convention (de Berne) et au Protocole additionnel . . . ou avait son domicile dans les possessions de Sa Majesté. A moins de dispositions contraires et formelles contenues dans la présente loi, la durée du droit d'auteur comprendra la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après sa mort".